

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Moselle

ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

DIVISION DES ECOLES Gestion Collective DE2

DECLARATION DES FRAIS DE DEPLACEMENT des Professeurs des Ecoles Fonctionnaires Stagiaires affectés à 100%

Les frais de déplacement des Professeurs des Ecoles Fonctionnaires Stagiaires sont gérés au niveau académique par le Bureau Académique des déplacements se situant à la DSDEN de Meuse

I. <u>Réglementation</u>

Conformément au décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il convient de porter votre attention sur les points suivants :

- La distance prise en considération lors de l'étude des droits à indemnisation des frais de transport est la distance la plus courte calculée à partir de la commune de la résidence familiale ou administrative jusqu'à la commune dans laquelle l'agent est missionné.
- Les déplacements :
 - au sein d'une même commune
 - entre la commune de résidence familiale et la commune de résidence administrative ne peuvent pas donner lieu à des remboursements.
- Constitue une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes, desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.
- ➤ De ce fait, les déplacements entre communes **non limitrophes** desservies par des moyens de transports publics de voyageurs sont remboursés au tarif en vigueur du transporteur public.
- En dehors des cas précités, les distances s'apprécient depuis le distancier intégré dans Chorus-DT : MAPPY, **de commune à commune** (et non d'adresse à adresse).

Afin d'être indemnisés, les Professeurs des Ecoles Fonctionnaires Stagiaires devront saisir leurs frais de déplacement sur l'application CHORUS-DT via le lien suivant :

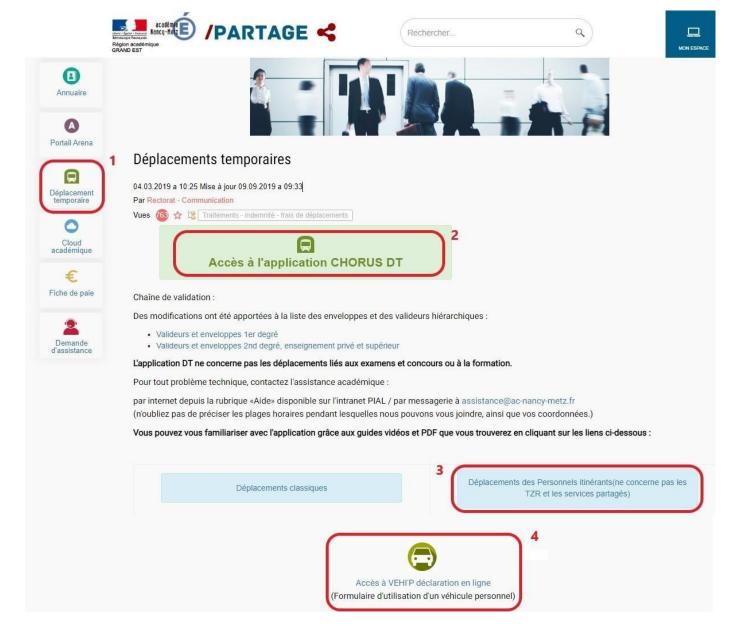
https://partage.ac-nancy-metz.fr/jcms/prod1_56327/fr/deplacements-temporaires

II. <u>Demande d'autorisation d'utiliser un véhicule personnel – Application VEHI'P</u>

La demande d'utilisation de véhicule personnel est dématérialisée.

Pour la remplir, vous devez vous rendre sur la page PARTAGE en vous connectant à l'aide de vos identifiants et mot de passe habituels. Dans l'onglet « Déplacements temporaires »(1), cliquer sur « Accès à VEHIP déclaration en ligne » (4).

Pour toute précision complémentaire, les Professeurs des Ecoles Fonctionnaires Stagiaires sont invités à contacter Mme FICK



C'est là que vous pourrez saisir le formulaire et ajouter les pièces jointes nécessaires.

NB: L'attestation d'assurance doit explicitement stipuler que vous êtes couvert pour vos <u>déplacements professionnels</u>. Elle doit couvrir tout ou partie de l'année scolaire.

Il faut faire une demande pour chaque véhicule que vous utilisez.

N'oubliez pas de vérifier que votre ou vos voitures sont également dans l'onglet "véhicule" de votre fiche profil dans Chorus-DT, afin de pouvoir ensuite la/les sélectionner lors de vos futures saisies d'ordres de mission (cf II. Fiche profil Chorus DT).

III. Compléter la Fiche profil – Application CHORUS DT

Toujours dans l'onglet « Déplacements temporaires », cliquer sur « Accès à l'application CHORUS DT » (2).



Avant de commencer la saisie d'un ordre de mission, il convient de vérifier votre fiche profil. Pour cela, cliquer sur l'icône en haut à droite de l'application.

Vérifiez que vos données soient exactes dans l'onglet « Coordonnées ». Votre E-mail professionnel doit impérativement être renseigné avec votre adresse mail académique. Ensuite, saisissez votre véhicule dans l'onglet « Véhicules » en cliquant sur « créer », en haut à droite.

Saisissez les données présentes sur votre carte grise et votre carte verte d'assurance et choisissez le barème "IK standard".

La case « Date de fin d'utilisation » ne sera à compléter que lorsque le véhicule sera vendu ou non roulant.

Ne pas oublier de **confirmer** dans cette fenêtre puis d'**enregistrer** sur la page précédente (en bas à droite).

Cette procédure est à reproduire si vous utilisez plusieurs véhicules.



NB: Pour votre parfaite information, il est important de distinguer la déclaration d'un véhicule dans l'application CHORUS DT et dans VEHI'P. En effet, la déclaration du véhicule dans l'application CHORUS DT détermine la base de calcul de vos indemnités kilométriques, elle est donc valable toute la durée d'utilisation du véhicule.

En revanche, la déclaration du véhicule dans l'application VEHI'P vous délivre un arrêté vous autorisant à utiliser votre véhicule personnel pour vos déplacements professionnels uniquement pendant l'année scolaire en cours. Il est donc nécessaire à chaque rentrée de renouveler cette déclaration. Les pièces à joindre, plus particulièrement la carte verte et l'attestation d'assurance vous couvrant pour vos déplacements professionnels, doivent donc être à jour et couvrir tout ou partie de l'année scolaire en cours.

IV. Saisie de l'ordre de mission (OM) – Application CHORUS DT

Cliquer sur "Ordres de mission" en haut de l'application puis sur "Créer OM" en bas à gauche. Cliquer sur "Autre" dans la fenêtre qui s'ouvre alors puis sur document vierge.

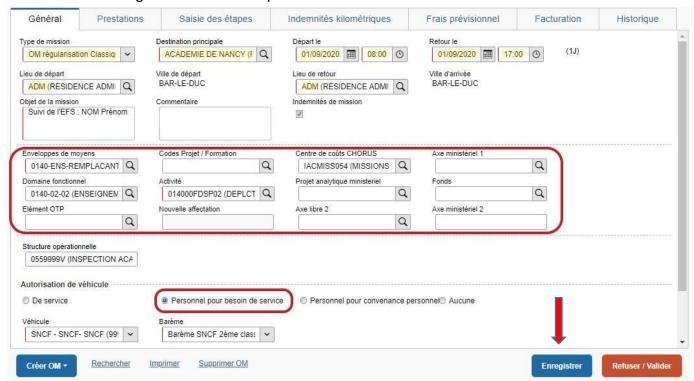


1. L'onglet "Général"

L'ordre de mission s'ouvre alors et il faut remplir l'onglet "Général" comme sur l'exemple qui suit.

- L'enveloppe budgétaire, le centre de coût, le domaine fonctionnel et l'activité (entourés en rouge sur l'exemple) s'affichent automatiquement et ne doivent pas être modifiés.
- Si vous avez bien saisi votre véhicule dans la fiche profil, vous pouvez le sélectionner à la place de SNCF dans le cadre du bas.

- Pour le type de mission: si vous saisissez vos déplacements par anticipation, choisissez "OM classique". Si vous saisissez vos déplacements une fois qu'ils sont réellement effectués, choisissez "OM régularisation classique".



Bien enregistrer avec le bouton idoine.

2. <u>L'onglet "Frais prévisionnel"</u>

Cet onglet permet de déclarer les déplacements dans les communes non limitrophes à la résidence administrative et à la résidence familiale mais qui sont desservies par des moyens de transports publics de voyageurs.

Le site de référence pour connaître les lignes et les tarifs des transporteurs publics du Grand-Est est https://www.fluo.eu/

Pour créer un ticket de bus dans Chorus DT, cliquer sur "Créer" en haut à gauche.



Une nouvelle fenêtre s'ouvre alors.

Saisir TRF dans la case Code et cliquer sur la touche Entrée du clavier.

La ligne "TRF Transport en commun (ticket à l'unité)" apparaît, cliquer sur celle-ci.

ode		Libellé	Frais d'agence uniquement	
TRF				
<u>Effacer</u>	Rechercher			
Effacer Code	Rechercher Libellé			

Une ligne intitulée "TRF" apparait alors dans l'onglet "Frais prévisionnel". A sa droite, un cadre est à compléter avec les informations suivantes :

- VILLE : la commune de la mission
- DATE : la date du déplacement
- TARIF: Le tarif unitaire du ticket de bus
- NOMBRE: 1 pour un aller simple, 2 pour un aller-retour
- COMMENTAIRE : l'objet du déplacement, la mission effectuée

Cliquer ensuite sur "Enregistrer" (en bas à droite).

Répéter l'opération pour chaque déplacement concerné.

3. L'onglet "Indemnités kilométriques"

Pour saisir les trajets dans l'onglet "Indemnités kilométriques", cliquer sur "Créer" en haut à gauche.



Dans la fenêtre qui s'ouvre, choisir sa voiture au lieu de "SNCF" et "Barème IK standard" au lieu de "Barème SNCF".

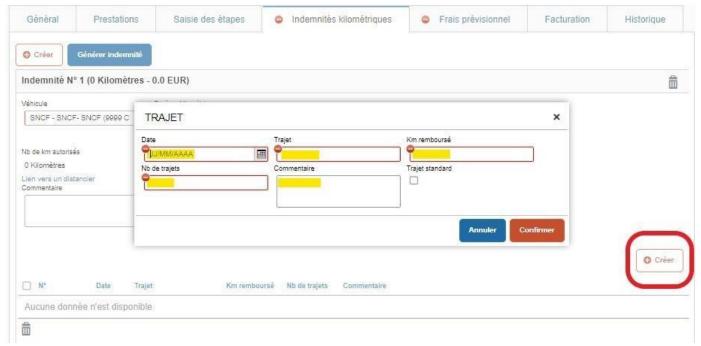
Saisir ensuite, ligne par ligne, chaque trajet effectué en précisant la date, le lieu de départ et d'arrivée, le nombre de kilomètres, le nombre de trajets et le motif de déplacement.

Pour déterminer le nombre de kilomètres, cliquez sur « Lien vers un distancier ». Ce lien ouvre le site Mappy.fr, distancier intégré. Le trajet à retenir doit obligatoirement être celui qui indique le moins de kilomètres.

Le nombre de trajet: 2 pour un aller-retour, 1 pour une boucle (circuit).

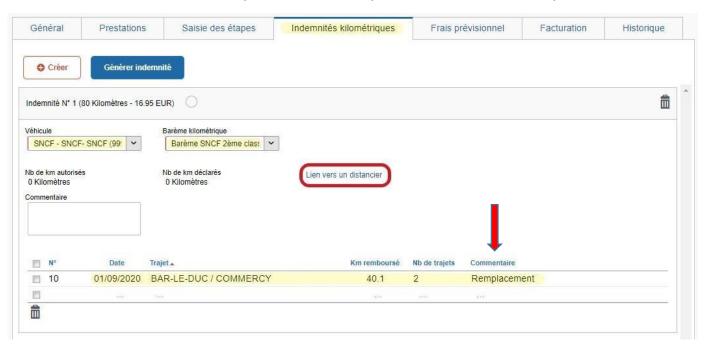
Le point de départ doit être soit la résidence familiale, soit la résidence administrative, selon le plus court.

Pour déclarer un déplacement, il faut cliquer sur "Créer" à droite de l'écran. Un tableau intitulé « TRAJET » s'ouvre alors pour saisir un premier déplacement.



Une fois le premier trajet saisi, cliquer sur « Confirmer ». Une ligne s'est alors générée automatiquement dans l'indemnité n°1. Pour inscrire un second trajet, cliquer de nouveau sur « Créer » à droite de l'écran et reproduire la même procédure autant de fois que nécessaire.

La case commentaire doit être impérativement complétée avec le motif du déplacement saisi.



Une fois tous les déplacements saisis à la suite, il faut cliquer sur "Enregistrer" (en bas à droite), puis envoyer à votre valideur hiérarchique (votre IEN) à l'aide du bouton "Refuser/Valider". Cliquer sur « Passer au statut 2 - Attente de validation VH1 », puis saisir le nom et le prénom de votre valideur hiérarchique dans la case « Destinataire », choisir « Ne pas prévenir le destinataire » et confirmer.

Vous souhaitez :

Passer au statut : 2 - Attente de validation VH1

Passer au statut : RA - Demande de réservation agence

Passer au statut : F - Annulé

Votre ordre de mission va ainsi être envoyé pour vérification à votre valideur hiérarchique puis au service gestionnaire : le bureau académique des déplacements 1^{er} degré (BAD1d). Lors de la validation ultime, un mail automatique sera envoyé dans votre boite mail professionnelle. Il vous faudra revenir sur le logiciel par le biais de PARTAGE (les liens des mails automatiques étant inactifs) pour créer un état de frais correspondant à votre ordre de mission.

V. <u>Création de l'état de frais (EF) – Application CHORUS DT</u>

Choisir dans la bande du menu "Etat de frais" puis cliquer sur "Créer EF" en bas à gauche de l'écran. Une nouvelle fenêtre s'ouvre. Choisir dans la liste d'OM celui que vous souhaitez transformer (seuls les OM au statut V-validé peuvent générés des EF).



L'état de frais se génère automatiquement en reprenant les données de votre OM. Il ne vous reste plus qu'à l'envoyer à l'aide du bouton "Refuser/Valider " à votre valideur hiérarchique, de la même façon que vous l'avez fait pour l'OM.

VI. Aides

Retrouver les guides vidéos et PDF sur PARTAGE, onglet « Déplacements temporaires » (1), en cliquant sur « Déplacements classiques » (3).

